Règlement du Jeu Noël illumine Langon 2026

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La Ville de Langon organise un jeu-concours dans le cadre des animations de Noël 2026 afin de promouvoir son cœur de Ville et ses commerces.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, sans obligation d'achat après acceptation des conditions de participation conformément à la loi Informatique et Libertés.

Une seule participation par personne physique est acceptée.

Sont exclus de toute participation au concours les élus et agents de la Ville de Langon ainsi que les commerçants du centre-ville.

Article 3 - Dates du concours

– date de début du concours : 1er décembre 2026

– date de fin du concours : 15 décembre 2026 à 17h

– date de désignation des gagnants : le 17 décembre 2026

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Le thème imposé du concours est **« Le Noël de vos rêves à Langon ».**
Deux catégories sont prévues :

> Pour les enfants de moins de 14 ans, la participation prendra la forme d'un dessin de leur main sur une feuille A4, sans autre obligation technique ou contrainte que de ne pas utiliser l'IA et d'indiquer nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et email au verso. Leur dessin devra être déposé au Bureau d'accueil de la Ville de Langon ou au Centre Culturel des Carmes avant le mardi 15 décembre 2026 à 17h

> Pour les jeunes de plus de 14 ans et les adultes, la participation prendra la forme d'une photo au format numérique (sans IA), prise à Langon, sans autre contrainte ou obligation que de l'envoyer avant le 15 décembre à 17h par mail à participationcitoyenne@langon33.fr en précisant nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et email.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des participants

La Ville de Langon se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la Ville de Langon.

De façon générale, les participants garantissent la Ville organisatrice du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Ville organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la Ville organisatrice puisse être engagée.

Ainsi, la Ville organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Dans chacune des deux catégories (dessin / photo), un jury constitué par la Ville de Langon décernera un premier prix, sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur de 50 euros à dépenser au plus tard le jeudi 31 décembre 2026 chez les commerçants et artisans participant à l'opération dans le périmètre du centre-ville de Langon. Ce périmètre est compris entre la Garonne et le cours Gambetta et entre le cours du Mal de Lattre de Tassigny (jusqu'au niveau du rond-point Pont de Maubec) la Rue du Baron et les ronds-points d'Aquitaine et de Guyenne. Ils sont reconnaissables à cet autocollant sur leur porte ou vitrine.



Dans chacune des catégories, dix autres lauréats seront récompensés et recevront un bon d'achat d'une valeur de 25 euros à dépenser au plus tard le jeudi 31 décembre 2026 chez les commerçants et artisans participant à l'opération dans le périmètre du centre-ville de Langon (voir le périmètre article 5.1).

5.2) Modalités d'utilisation du bon d'achat

Les gagnants ne pourront demander ni échange/remboursement du bon contre sa valeur en euros, ni versement d'argent si l'achat n'atteint pas la valeur totale du bon.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots.

Les Gagnants doivent, en remplissant le bulletin de jeu, fournir leurs coordonnées : nom, prénom, n° de téléphone et adresse email.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Un autre gagnant sera désigné pour le remplacer.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que la Ville organisatrice utilise librement à des fins publicitaires ou promotionnelles sur tous supports, les œuvres lauréates, en particulier leur diffusion sur ses réseaux sociaux.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à la Ville organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 8 - Responsabilités et droits

La Ville organisatrice :

• Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

• Ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

• Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

• Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l’accepter sans réserve et de s’y conformer."